

*Pôle communication*  
24.65.42

Mercredi 2 avril 2025

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **De nouvelles dispositions pour réglementer la circulation des navires et engins immatriculés et certaines activités nautiques ou subaquatiques à Nouméa**

Lors de sa séance hebdomadaire du mercredi 2 avril 2025, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réglementé la circulation des navires et engins immatriculés et certaines activités nautiques ou subaquatiques aux abords du littoral de la commune de Nouméa, dans un souci de sécurité.

Depuis le mois de septembre 2024, la mairie de Nouméa a procédé à une large refonte de son plan de balisage et de la définition des zones réglementées sur sa commune (arrêté municipal du 11 septembre 2024).

Les compétences étant partagées, la Nouvelle-Calédonie doit donc adapter les mesures de police de la circulation maritime sur ce littoral, afin de compléter les mesures de police prises par la mairie et de sécuriser la baignade et les différentes activités nautiques pratiquées sur le littoral de la commune.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- ✓ la navigation et le mouillage des navires et engins immatriculés sont interdits dans les « zone réservée uniquement à la baignade » (ZRUB) et dans une « zone réservée uniquement à la baignade et sécurisée » (ZRUBS) ;
- ✓ la navigation et le mouillage des navires et engins immatriculés motorisés sont interdits dans une « zone interdite aux engins motorisés » (ZIEM) ;
- ✓ le mouillage des navires et engins immatriculés, ainsi que les activités subaquatiques sportives et de loisirs sont interdits dans les chenaux traversiers ;
- ✓ les zones réservées à la pratique du ski nautique et ses dérivés, ainsi qu'aux activités d'engins tractés sont réglementées ;
- ✓ la navigation et le mouillage des navires et engins immatriculés non motorisés, ainsi que les activités subaquatiques sportives et de loisirs sont interdits en fonction des différentes zones ;
- ✓ des dérogations sont prévues afin de fluidifier certaines activités nautiques commerciales et associatives ;
- ✓ création d'une nouvelle zone réglementée réservée aux activités nautiques sportives ou récréatives entre l'île aux Canards et la plage de l'Anse-Vata. L'instauration de ce nouvel espace, interdit aux navires et engins immatriculés, vient en réponse à des problématiques de conflits d'usage (voire d'accidents) récurrents entre des navires et engins nautiques non immatriculés.